

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN5

présenté par
M. de Rugy et Mme Auroi

ARTICLE 6

A l'alinéa 14, substituer aux mots :

« sont représentées dans la limite du tiers »,

les mots :

« représentent au moins la moitié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la proportion de représentants d'associations professionnelles nationales de militaires (APNM) au sein du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM).

La France dispose aujourd'hui d'une armée de métier composée de professionnels qui doivent pouvoir exprimer leurs revendications dès lors que celles-ci sont compatibles avec leur fonction. A cet égard, le CSFM doit assumer pleinement son rôle d'instance nationale de dialogue et garantir une place de premier plan aux ANPM.

Aujourd'hui, la proportion de sièges réservés aux ANPM au sein du CSFM semble avoir été arrêtée de façon arbitraire et ne répond à aucune logique de proportionnalité. C'est pourquoi il apparaît pertinent de réserver aux associations une majorité de sièges au sein de ce conseil.